



**Avenant à la convention cadre « DURANCE VAUCLUSIENNE » N°
signée en octobre 2019**

Bureau du 31/03/24
Annexe de 22

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de Vaucluse,

Représenté par son Président Monsieur Maurice CHABERT, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné « le Département »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

Représenté par son Président Monsieur Yves WIGT, dûment habilité aux fins présentes,

Ci-après désigné « le SMAVD »,

Les EPCI titulaires de la compétence GEMAPI sur la Durance vauclusienne, soit :

- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, présidée par Monsieur Joel GUIN agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du **31/05/2021**
- La Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, présidée par Monsieur Gérard DAUDET agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, présidée par Monsieur

Robert TCHOBDRÉNOVITCH

- agissant au nom et pour le compte de la Communauté Territoriale Sud Luberon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du **27.05.2021.. 2021.053**

Ci-après désignés « les EPCI ».

Il est préalablement exposé que :

- ✓ Une convention cadre Durance Vauclusienne a été signée en octobre 2019 entre le département, les EPCI et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en vue d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021, et les engagements de chacune des parties.
- ✓ L'article 8 de cette convention prévoit qu'un comité technique (COTECH) se réunisse annuellement pour évaluer les actions du programme prévisionnel et afin d'évaluer le besoin et les contenus d'un avenant à la convention ainsi que l'opportunité de la reconduire, avant l'arrivée à son terme.
- ✓ Le COTECH 2020, réuni le 1^{er} octobre 2020 a conduit à la proposition du présent avenant.
- ✓ Le présent avenant n°1 introduit des modifications de la convention initiale concernant la durée de la convention (étendue jusqu'à 2023 pour s'assurer du relais possible entre la présente convention et le futur contrat de rivière Durance dont la signature est planifiée courant 2023) et l'ajustement du programme prévisionnel.
- ✓ En vertu de ces dispositions, il est convenu et arrêté ce qui suit (les éléments modifiés par rapport à la rédaction initiale des articles concernés par des modifications figurent en gras)

Article 1 modifié - Objet de la convention

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique du Département « Vaucluse 2025-2040 » et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources de Vaucluse, la présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période **2019-2023**,
- et les engagements de chacune des parties pour le mener à bien, notamment les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

Cette convention abroge et remplace le contrat bilatéral Durance vauclusienne 2017/2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

Article 2 modifié – Durée de la Convention

La convention est conclue au titre des années **2019 à 2023** pour assurer l'interface entre le contrat de rivière 2008-2018 et le prochain prévu à la **signature courant 2023**. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant conformément à l'article 9 de la présente convention.

Article 3 modifié : Programme d'actions

Le programme d'actions est présenté en annexe 2. Il est à engager sur la **période 2019-2023**. Ce programme d'actions, comme le contrat de rivière 2008-2018 et le prochain prévu à **échéance 2023**, vient s'adosser au volet « Durance » du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondations. Cette feuille de route sera mise en œuvre, sous réserve des facteurs déterminant chaque opération (acquisitions foncières, autorisations réglementaires, conventions de délégation avec EPCI, hydraulité, faisabilité financière, ...).

Lorsque le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet et le Contrat de rivière n°2, ou ce qui en tiendra lieu, seront réalisés en associant tous les partenaires institutionnels, les programmes d'actions liés à ces deux démarches complémentaires seront substitués à celui qui est associé à cette convention par voie d'avenant.

4.2 modifié Engagement du Département de Vaucluse

Le Département s'engage à poursuivre la mise en œuvre de son dispositif « Durance » sur la base de cette convention-cadre et à assurer les financements correspondants aux opérations du programme d'actions auprès du SMAVD, dans la limite des crédits dédiés au budget du Département.

Le tableau en annexe 2 mentionne la liste des opérations et les éléments de plan de financement prévisionnel tels qu'ils peuvent être définis au moment de la signature de la présente convention.

Les aides départementales seront attribuées en fonction des crédits disponibles et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, au vu d'un dossier de demande soumis au cas par cas à l'approbation de l'Assemblée départementale. Dans le prolongement du Contrat de rivière et de la convention bilatérale, il est convenu que le montant annuel de subventions départementales n'excédera pas 750 k€ sur la période allant jusqu'au **31 décembre 2023**. Le Département ne pourra donc verser **plus de 3,375 M€ au SMAVD sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023 (soit 750 k€ x 4.5 ans)**, conformément aux dispositions du dispositif cadre de décembre 2017).

Article 11 modifié- Annexes

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Calcul de l'abattement des coûts de gestion courante de digues par application de la participation départementale

Annexe 2 : Programme d'actions réajusté sur la période 2019-2023 avec repérage des actions GEMAPI

Nota : certaines actions, tels que les travaux de protection d'Avignon démarreront en 2023 et se poursuivront dans le cadre du PAPI complet qui constituera le volet inondation du contrat de rivière. Les montants indiqués dans la présente convention pour cette opération correspondent aux premières opérations de préparation des travaux. La suite des travaux prévus en 2023 figurera dans le contrat de rivière qui se substituera au programme de la convention.

L'ensemble des autres stipulations de la convention d'octobre 2019 restent inchangées.

Les parties approuvent en conséquence comme seule opposable la rédaction de ladite convention signée initialement intégrant les modifications résultant du présent avenant.

Fait à Avignon, le

Dominique SANTOU
R^e Président du Conseil départemental
du Vaucluse

M. Joel GUIN
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Avignon

Pour le Président et par délégation
le Vice-président délégué

Yvan BOURELLY



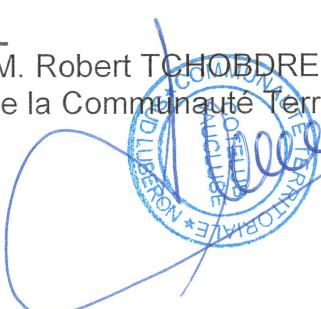
M. Yves WILZ
Président du syndicat mixte
d'Aménagement de la Vallée de la Durance



M. Gérard DAUDET
Président de la Communauté
d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse



M. Robert TCHOBRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,



Annexe 1 de l'avenant n°1 à la convention cadre Durance Vauclusienne 2019-2023

Calcul de l'abattement des charges de gestion courante des systèmes d'endiguement sous l'effet de la contribution statutaire départementale

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Montant initial	Répartition part CD84	Montant final à la charge des EPCI	Participation du CD84 en %
Montant par km	9 350€	8 800€	5 500€				
LMV (ml)	-	7 470	3 534	85 173,00	29 008,00	56 165,00	34,06%
Grand Avignon (ml)	11 600	-	-	108 460,00	36 939,00	71 521,00	34,06%
Total	11 600			193 633,00	65 947,00	127 686,00	34,06%

NB :

- Les éléments chiffrés sont arrondis à l'entier inférieur. Les appels de fonds qui seront faits pourront différer à quelques centimes d'euros près.
- L'abattement ne s'applique pas pour COTELUB puisque sur le secteur Amont il n'y a pas encore de systèmes d'endiguement constitués, donc pas de charges de gestion courante. Les travaux prévus vont consister à restructurer les ouvrages en place et à mettre en œuvre les mesures prévues par le décret digues de 2015 pour constituer les systèmes d'endiguement. Après quoi, ceux-ci passeront en mode de gestion courante. Une nouvelle répartition de la participation du CD84 sera alors calculée afin de pondérer la contribution de COTELUB.

Annexe 2 à l'avenant à la convention cadre Durance Vauclusienne 2019-2023

Intitulé de l'opération	Description étape	Montant initial	Révision 2022 - 2023	HT / TTC	CD84	subvention prévisionnelle initiale (total)	subvention prévisionnelle revue (total)	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Autres financements (EPCI, SMAVD, Etat, Région, AERMC, EDF)
Etudes recharge sédimentaire	Etudes préliminaires recharge sédimentaire	130 000 €	130 000 €	HT	5%	6 500 €	6 500 €	- €	- €	- €	95% 123 500 €
Tranche 1 travaux recharge sédimentaire	Travaux secteur Gontards (Cadenet/Puyvert/La Roque)		750 000 €	HT	15%	112 500 €	112 500 €	100% 112 500 €		- €	85% 637 500 €
Tranche 2 travaux recharge sédimentaire	Travaux secteur St Croix (Puget/La Roque/Charleval)		500 000 €	HT	15%	75 000 €	75 000 €	100% 75 000 €		- €	85% 425 000 €
Tranche 3 travaux recharge sédimentaire	Travaux secteur amont Pont de Mallemort (Méridol / Mallemort)		500 000 €	HT	15%	75 000 €	75 000 €		100% 75 000 €		85% 425 000 €
Diagnostic et esquisse stabilisation du seuil 106	Etudes préalables	50 000 €	50 000 €	HT	20%	10 000 €	10 000 €		- €	100% 10 000 €	- € 80% 40 000 €
Diagnostic et esquisse maintenance du seuil A	Etudes préalables	50 000 €	50 000 €	HT	20%	10 000 €	10 000 €	100% 10 000 €	100%		80% 40 000 €
Seuils 5 et 6	Travaux Seuils	2 000 000 €	900 000 €	HT	20%	180 000 €	400 000 €	180 000 €	- €	- €	80% 720 000 €
Franchissement Aval Bonpas	Etudes PRO DCE échancreures et passes à poissons seuils 66, 67 et 68		100 000 €	HT	10%	10 000 €	0 €	10 000 €	100% 10 000 €		90% 90 000 €
Réparations courantes sur les digues		135 000 €	336 500 €	HT	20%	67 300 €	27 000 €	67 300 €	100% 67 300 €		80% 269 200 €
Réparations courantes sur les seuils		90 000 €	150 000 €	HT	10%	15 000 €	9 000 €	15 000 €	100% 15 000 €		90% 135 000 €
Diffusion Atlas des Zones Inondables	Dépenses éditions + évènementiels + divers	48 000 €	48 000 €	TTC	30%	14 400 €	14 400 €	14 400 €	0% - €	- €	70% 33 600 €
Travaux d'urgence STEP de Cavaillon	Etudes et travaux		250 000 €	HT	30%	75 000 €	0 €	75 000 €	- €	- €	70% 175 000 €
Travaux d'urgence à Puyvert	Etudes et travaux		300 000 €	HT	30%	90 000 €	0 €	90 000 €	- €	- €	70% 210 000 €
Travaux d'urgence à Puyvert	Acquisitions foncières		30 000 €	HT	20%	6 000 €		6 000 €			80% 24 000 €
Restructuration SE Villelaure	Etudes préalables jusque ccl ACB (topo, géotech, inventaires, DLE, EDD, ACB)	120 000 €	120 000 €	HT	20%	24 000 €	24 000 €	24 000 €	0% - €	0% - €	80% 96 000 €
Restructuration SE Villelaure	Etudes après ccl ACB (topo, géotech)	30 000 €	30 000 €	HT	20%	6 000 €	6 000 €	6 000 €	100% 6 000 €	0% - €	80% 24 000 €
Restructuration Pertuis Aval	Etudes opérationnelles + travaux	520 000 €	520 000 €	HT	20%	104 000 €	104 000 €	104 000 €	100% 104 000 €	0% - €	80% 416 000 €
Restructuration SE Villelaure	Travaux	1 500 000 €		HT	20%	0 €	300 000 €	0 €	0% - €	0% - €	- €
Restructuration Cadenet	Etudes préalables + Autorisation Système V2015 + travaux	100 000 €	100 000 €		20%	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0% - €	100% 20 000 €	- € 80% 80 000 €
Restructuration Cadenet	PRO-DCE	30 000 €	30 000 €		20%	6 000 €	6 000 €	6 000 €	0% - €	0% - €	100% 6 000 € 80% 24 000 €
Restructuration Puyvert	Etudes préalables + Autorisation Système V2015 + travaux	60 000 €	60 000 €	HT	30%	18 000 €	18 000 €	18 000 €	0% - €	100% 18 000 €	- € 70% 42 000 €
Restructuration Puyvert	PRO-DCE-EDD	40 000 €	40 000 €	HT	30%	12 000 €	12 000 €	12 000 €		0% - €	100% 12 000 € 70% 28 000 €
Lauris Tranche 3	Reprise AVP- PRO-DCE	25 000 €	25 000 €		20%	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0% - €	- €	80% 20 000 €
Lauris Tranche 3	Travaux	1 200 000 €	1 700 000 €		30%	510 000 €	360 000 €	510 000 €	10% 51 000 €	90% 459 000 €	- € 70% 1 190 000 €
Système Lauris	Autorisation Système V2015 (après travaux)	50 000 €	50 000 €		30%	15 000 €	15 000 €	15 000 €	100% 15 000 €		- € 70% 35 000 €
Mise aux normes Système de protection topo, géotech, DLE, EDD, ACB (jusque ccl de Cavaillon)		140 000 €	140 000 €		20%	28 000 €	28 000 €	28 000 €	0% - €	- €	80% 112 000 €
Mise aux normes Système de protection topo, géotech (après ccl ACB)		40 000 €	40 000 €		20%	8 000 €	8 000 €	8 000 €	100% 8 000 €	0% - €	80% 32 000 €
Digue des Busques (Ch. Blanc)	Autorisation système (sans travaux)	50 000 €	50 000 €		30%	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0% - €	100% 15 000 €	0% - € 70% 35 000 €
Restructuration Caumont	Etudes préalables + Autorisation Système V2015 avec travaux	100 000 €	100 000 €		20%	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0% - €	- €	80% 80 000 €
Restructuration Caumont	PRO-DCE	50 000 €	50 000 €		20%	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100% 10 000 €	0% - €	80% 40 000 €
Restructuration Caumont	Travaux	2 000 000 €	2 000 000 €		20%	400 000 €	400 000 €	400 000 €	0% - €	0% 20%	80 000 € 80% 1 600 000 €
Système de protection d'Avignon	AVP-PRO-DCE + Autorisation Système V2015 avec travaux		330 100 €		23%	74 999 €		74 999 €	0% - €		77% 255 101 €
Système de protection d'Avignon	Travaux tranche 1 (Bonpas)	5 000 000 €	5 000 000 €		20%	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €		0% 50%	500 000 € 80% 4 000 000 €
Renforcement du réseau de piézomètre de la nappe de la Durance		- €	60 000 €		20%	12 000 €	0 €	12 000 €	100% 12 000 €	0% - €	80% 48 000 €
Mise en place d'une station hydrométrique		- €	40 000 €		20%	8 000 €	0 €	8 000 €	0% - €	0% - €	80% 32 000 €
Restauration de la fonctionnalité des milieux annexes au cours d'eau	Etudes	200 000 €	100 000 €		10%	10 000 €	20 000 €	10 000 €	0% - €	100% 10 000 €	0% - € 90 000 €
Première tranche de travaux de restauration de la fonctionnalité des milieux annexes au cours d'eau	Travaux	500 000 €	400 000 €		20%	80 000 €	100 000 €	80 000 €	0% - €	0% 100%	80 000 € 80% 320 000 €
Restauration de la continuité rivulaire			150 000 €		20%	30 000 €	0 €	30 000 €	33% 10 000 €	33% 10 000 €	80% 120 000 €
					3 162 699 €	2 210 400 €	3 162 699 €			505 800 €	617 000 €
										688 000 €	8 183 101 €

* prévu = part du financement de l'opération qui devrait être mobilisée sur la période

Code couleur :

Carte générale avec fortes interactions GEMAPI

Carte GEMAPI : prévention des inondations

Carte GEMAPI gestion des milieux aquatiques